



Affaire suivie par : Saveria LEANDRI
Téléphone : 04 34 46 61 35
Mél : saveria.leandri@herault.gouv.fr

Participation du public par voie électronique (PPVE) sur les projets d'arrêtés de protection de Biotope concernant le site des grottes de Julio sur la commune de Saint-Vincent-d'Olargues

NOTE DE PRÉSENTATION

I – CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique, deux projets d'arrêtés préfectoraux portant protection de biotope (APPB) concernant le site des grottes de Julio sur la commune de Saint-Vincent-d'Olargues sont soumis à consultation du public, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le site des grottes de Julio est classé au titre de la directive « habitats-faune-flore » Natura 2000 et bénéficie par ailleurs du statut d'espace naturel sensible (ENS), témoignant de sa valeur écologique et patrimoniale exceptionnelle. Il constitue un habitat majeur pour plusieurs espèces de chiroptères, groupes d'importance internationale pour la conservation de la biodiversité.

Le premier projet d'APPB porte spécifiquement sur la grotte du Poteau ; le second concerne la grotte de la Vézelle. Ces cavités souterraines présentent des enjeux écologiques significatifs en raison de leur rôle essentiel en tant que sites de reproduction, d'hibernation et de refuge pour plusieurs espèces de chauves-souris.

Les mesures réglementaires proposées dans ces 2 APPB visent à encadrer strictement l'accès aux grottes afin de limiter les perturbations anthropiques. Elles incluent également la protection des milieux intérieurs ainsi que des parcelles environnantes directement liées à ces habitats, dans une approche intégrée de conservation du biotope.

Ces dispositions ont pour objectif de garantir la préservation durable de ce site exceptionnel, en assurant la pérennité des populations et la qualité de leur habitat naturel.

II – MODALITÉS PARTICIPATION DU PUBLIC

Les projets d'arrêtés joints sont soumis à la consultation du public pour une durée de vingt-trois jours, soit du **25 septembre 2025 à 9h au 17 octobre 2025 à 17h inclus**, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Les observations du public sur ces projets d'arrêtés peuvent être adressées comme suit :

- par mail à ddtm-biodiversite@herault.gouv.fr

(Indiquer « arrêté biotope grotte du Poteau » ou « arrêté biotope grotte de la Vézelle » comme objet du courriel)

- ou par voie postale à :

DDTM34 / SERN, 181 place Ernest Granier – CS 60556 – 34 064 Montpellier Cedex 02

À l'issue de cette phase de consultation publique, les observations seront analysées et les projets d'arrêtés pourront être amendés.

La synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision seront mis à disposition pendant une durée de trois mois à compter de la date de publication de la décision.